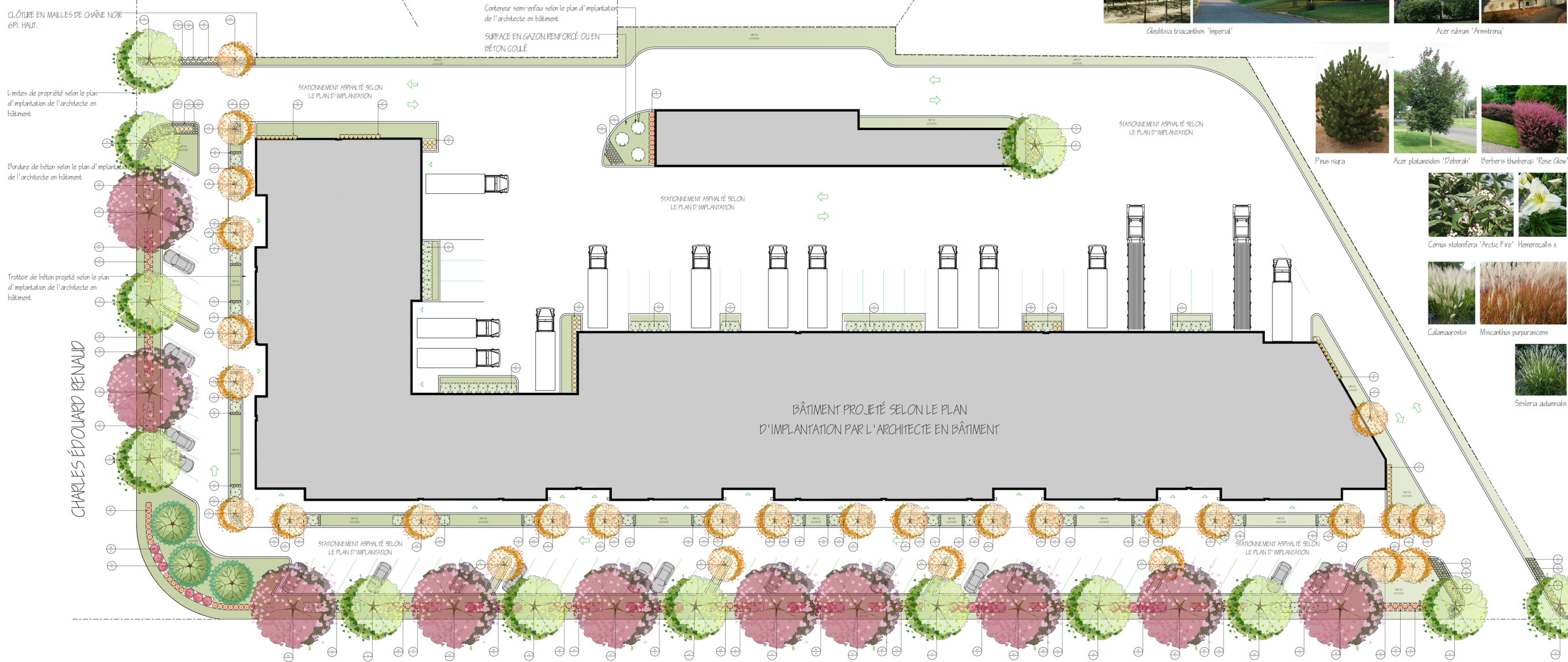


# PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

## Plan préliminaire émis pour approbation municipale



**NOTES GÉNÉRALES :**

Tous les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés selon les normes publiées par l'Association des Paysagistes Professionnels du Québec et par le P.N.Q.

Avant de débiter les travaux d'aménagement, le client devra se renseigner des règlements municipaux en vigueur et, selon le cas, obtenir les permis requis.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier, avant le début des travaux, l'emplacement exact, sur le terrain, de tous les éléments d'infrastructure tels que regards, ponceaux, poteaux, fils aériens et souterrains, conduites, vannes d'eau, lampadaires et autres services publics existants. Appeler l'hydro-électricité avant de creuser. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés à ces équipements. Il est également responsable de la vérification de tous les éléments présents (les protéger s'ils sont concernés) et des matériaux existants ainsi que proposés en plus des limites du terrain et servitudes présentes.

Toute erreur, omission, ajustement, ou équivalence proposé au plan devra être signalé à l'architecte paysagiste et approuvé par ce dernier ou le client avant d'effectuer les travaux.

L'entrepreneur devra procéder à la remise des lieux dans leur état d'origine (gazon, passage, bordure, infrastructure et équipement). Sauf indication contraire, il devra s'occuper de débarrasser le chantier de tout débris à enlever et en disposer à ses frais. Sauf indication contraire, l'entrepreneur devra fournir et installer tout ce qui est décrit au plan.

**VEGÉTATION :**

Les travaux de plantation doivent être conformes au cahier des normes d'aménagement paysager à l'aide de végétaux du P.N.Q. soit :

- la préparation des surfaces (O609-100-III/2001) ;
- le terrain (O609-100-III/2001) ;
- l'engazonnement (O609-100-IV/2000) ;
- la plantation des arbres et arbustes (O609-100-VIII/2001) ;
- la conservation des arbres et arbustes lors des travaux d'aménagement et de construction (O609-100-IX/2001) ;
- la plantation de vivaces (O609-100-X/2001) ;

Toutes les vivaces devront être fournies en pots de quatre pouces minimum.

Toutes les plates-bandes ainsi que les fosses de plantation devront être délimitées par une tranchée faite à la main, en bois, d'une profondeur de six pouces, et recouverte de trois pouces de paillis.

L'entrepreneur devra tailler les arbres après la plantation.

**MATÉRIEL BIÈRES :**

Les travaux de construction avec le béton (coûlé ou préfabriqué), l'éclairage, le drainage, l'irrigation, les stationnements, les sentiers, les patios, les escaliers, les murs, l'édification de pierres, les bassins, ruisseaux et les jeux d'eau doivent être conçus conformément au cahier des normes d'aménagement paysager à l'aide de matériaux vendus du P.N.Q. O609-900/2008.

Les travaux de menuiserie doivent être réalisés par un maître d'œuvre en menuiserie ou en charpente, et doivent être ajustés au site selon leur expertise tout en respectant l'esprit et la logique de la proposition du plan.

Les travaux relatifs à l'éclairage doivent être réalisés par un maître d'œuvre en électricité.

L'entrepreneur devra fournir des échantillons de chacun des produits utilisés et les faire approuver par le client.

**PISCINE :**

La géométrie, les dimensions ainsi que les accessoires de piscine doivent être approuvés par le piscinier. De plus, ce dernier devra s'assurer que la localisation soit conforme à tous règlements en vigueur.

**CABANON :**

La géométrie ainsi que les dimensions du cabanon proposés au plan sont approximatives. Ces détails peuvent varier selon les différents détaillants et installateurs. L'entrepreneur devra s'assurer que la localisation soit conforme à tous règlements en vigueur.

**Légende**

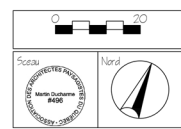
- Acer platanoides 'Deborah'
- Acer rubrum 'Armstrong'
- Gleadisia triacanthos 'Imperial'
- Pinus nigra
- Berberis thunbergii 'Rose Glow'
- Cornus stolonifera 'Arctic Fire'
- Hemerocallis x 'Jean Semer'
- Calamagrostis brachytricha
- Miscanthus purpurascens
- Sesleria autumnalis



DATE	DESCRIPTION	INIT.
18-02-20	Révision prélim.	CF
18-02-20	Cahier	CF
18-02-20	Préliminaire	CF

**Collaboration**

**Construction RI-MAR inc.**



**JARDIN ENSEMBLE COMMERCIAL RI-MAR**

Côté de chemin Sainte-Clair et de la rue Charles-Édouard Renaud, Terrebonne  
Plan préliminaire émis pour approbation municipale

REVISION	DATE	DESCRIPTION
1	18-02-20	Préliminaire

23 février 2018

# ENSEMBLE COMMERCIAL RI-MAR

CHEMIN SAINTE-CLAIRE

CHARLES-ÉDOUARD RENAUD

CLÔTURE EN MAILLES DE CHÂNE NOIR 6PI. HAUT.

Limites de propriété selon le plan d'implantation de l'architecte en bâtiment

Bordure de béton selon le plan d'implantation de l'architecte en bâtiment

Trottoir de béton projeté selon le plan d'implantation de l'architecte en bâtiment

Conteneur semi-enterré selon le plan d'implantation de l'architecte en bâtiment  
SURFACE EN GAZON RENFORCÉ OU EN BÉTON COULÉ

STATIONNEMENT ASPHALTÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION

STATIONNEMENT ASPHALTÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION

STATIONNEMENT ASPHALTÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION

STATIONNEMENT ASPHALTÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION

STATIONNEMENT ASPHALTÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION

BÂTIMENT PROJETÉ SELON LE PLAN D'IMPLANTATION PAR L'ARCHITECTE EN BÂTIMENT